

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de la Langue française

Le 22 juin 2023

TITRE : L'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Dans les années 90, plusieurs pays et juridictions se dotent d'une politique d'évaluation des apprentissages, non seulement en raison de l'importance des enjeux éthiques relatifs à l'évaluation, mais aussi en raison de l'évolution des fondements théoriques en matière d'évaluation des apprentissages. De telles politiques définissent et promeuvent également des valeurs, notamment la transparence et la rigueur. Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) s'insère alors dans ce courant et souhaite fournir au réseau et à ses partenaires en francisation une vision commune de l'évaluation des apprentissages comme l'a fait le ministère de l'Éducation (MEQ) en 2003 lorsqu'il a développé une Politique d'évaluation des apprentissages¹ pour orienter, encadrer et soutenir l'ensemble des activités reliées à l'évaluation des apprentissages.

Des travaux sont donc entrepris par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, en collaboration avec l'Université de Montréal et l'Université McGill, pour la publication d'une échelle qui consiste en l'adaptation française pour le Québec des niveaux de compétence des *Canadian Language Benchmarks*. Ce projet, supervisé par des représentants du MRCI (maintenant MICC), du MEQ, de l'OQLF, des commissions scolaires, des organismes communautaires, des collèges et des universités, voulait assurer la participation des différents partenaires à chacune des étapes de la mise au point de l'échelle. Elle a été publiée en 2000, initialement sous le titre « Niveaux de compétence en français langue seconde pour les immigrants adultes ».

En 2008, dans le contexte de l'annonce des mesures gouvernementales visant à renforcer l'action du Québec en matière de francisation et à harmoniser l'offre de service destinée aux personnes immigrantes et la nécessité de disposer d'un outil de référence commun en matière de compétence en français se confirme. Une première mise à jour est effectuée et le document paraît, en 2011, sous la nouvelle appellation « Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes ». Elle constitue, avec le « Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec », le référentiel commun en matière de francisation au

¹ Ministère de l'Éducation, [Politique d'évaluation des apprentissages](#), 2003. Gouvernement du Québec (SBN 2-550-41407-)

Québec. L'émission d'un communiqué de presse conjoint entre le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC) et le ministère de l'Éducation (MEQ) a été faite pour annoncer le référentiel commun. La portée de cet outil était vue comme une référence se limitant au classement des élèves dans les cours de francisation dans ces deux ministères. La référence à l'Échelle québécoise de 2011 s'est imposée dans les réseaux de la francisation et elle est accessible aujourd'hui au public sur le site Québec.ca. Par ailleurs, la référence à l'Échelle de 2011 dans l'administration publique se trouve depuis quelques années dans divers programmes et règlements. Par exemple, dans la section Documents de référence pour les partenaires en francisation sur le site Québec.ca du MIFI, on indique que les programmes et les tests permettant d'évaluer les compétences en français se basent sur cette échelle. De même, dans la section Connaissance du français, dans les conditions de sélection des candidats et candidates à l'immigration, ou dans la section Connaissance du français pour les consultants en immigration, la référence à l'Échelle de 2011 s'y trouve aussi.

L'Échelle de 2011 sert donc aujourd'hui de cadre de référence pour le gouvernement dans des règlements, des programmes et des projets comme au :

Ministère de la Langue française

- Projet de règlement concernant les exigences de connaissance du français nécessaires pour la délivrance d'une attestation d'études collégiales² (publication préalable à la Gazette officielle du Québec du 3 mai 2023)

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Volet Francisation

- Programme québécois d'apprentissage du français
- Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec

Volet Immigration

- *Règlement sur l'immigration au Québec* (RLRQ, c. I-0.2.1, r. 3)
 - Programme régulier des travailleurs qualifiés
 - Programme de l'expérience québécoise
- *Programme pilote d'immigration permanente des préposés aux bénéficiaires* (RLRQ, c. I-0.2.1, r. 7)
- *Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels* (RLRQ, c. I-0.2.1, r. 8)
- *Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs de la transformation alimentaire* (RLRQ, c. I-0.2.1, r. 9)
- *Règlement sur les consultants en immigration* (RLRQ, c. I-0.2.1, r. 1)

Ministère de l'Éducation

- Francisation : programme d'études - domaine des langues - formation générale des adultes

² Publié à titre de projet dans (2023) 155 G.O. II, 1681.

Enfin, avec l'instauration du droit fondamental à l'apprentissage du français pour toutes personnes domiciliées au Québec, conformément aux modifications apportées à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14, ci-après « Loi 14 »), l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français (ci-après nommée « l'Échelle québécoise »), qui est une refonte de l'Échelle de 2011, prend dès lors toute son importance comme cadre de référence pour l'évaluation des compétences en français pour les personnes n'ayant pas le français comme langue première.

De plus, avec l'institution de Francisation Québec au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration qui a comme mandat de conduire et gérer l'action gouvernementale en matière de services d'apprentissage du français pour les personnes adultes domiciliées au Québec, les personnes qui envisagent de s'y établir et les travailleuses et travailleurs au sein des entreprises, la refonte de cet outil était nécessaire pour répondre à ses nouveaux besoins.

Les principales orientations qui ont guidé la révision de l'Échelle de 2011 sont les suivantes :

- avoir une échelle unique, qui fournit un langage univoque pour rendre compte des compétences acquises dans des contextes à enjeux variés comme la sélection des personnes immigrantes au Québec, l'admission aux services de Francisation Québec, le suivi des apprentissages des personnes en francisation, la détermination des exigences d'intégration socioprofessionnelle;
- faire de l'Échelle québécoise un outil qui peut rendre compte du niveau de compétence des personnes ayant des compétences peu développées en littératie et en numératie;
- intégrer davantage une perspective actionnelle à l'Échelle québécoise;
- faire de l'Échelle québécoise un référentiel plus performant pour rendre compte des compétences en français.

2- Raison d'être de l'intervention

Dans la foulée des travaux de développement du « Programme-cadre gouvernemental de français pour les personnes immigrantes adultes ayant des compétences peu développées en littératie et en numératie », débutés à la suite du rapport de la vérificatrice générale du Québec de novembre 2017 sur la francisation des personnes immigrantes³, l'« Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes » devait être actualisée afin de mieux répondre aux besoins des personnes immigrantes qui ont peu d'expérience avec l'écrit et pour corriger certaines limites de l'outil. En effet, dans les analyses précédant sa refonte, on y soulignait les difficultés suivantes : des contenus peu appropriés, car trop vagues ou trop spécifiques; la non-pertinence de certains verbes de comportement dans les indicateurs par rapport

³ [Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018](#), audit de performance Francisation des personnes immigrantes, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion chapitre 4.

à la compétence; la redondance au sein d'un niveau de compétence; la disparité des contenus.

L'adoption, en 2022, de la Loi 14, change le contexte d'utilisation de l'Échelle québécoise en y insérant un nouveau droit qui est celui du droit fondamental à l'apprentissage du français, pour toutes les personnes domiciliées au Québec, dont celles de langue anglaise (art. 6.1). Le public visé par l'Échelle s'élargit et la nouvelle appellation reflète l'inclusion des nouvelles clientèles.

En effet, la refonte initialement prévue en 2020 comme une bonification de l'outil s'est transformée en une restructuration en profondeur pour la rendre plus neutre et générale afin de répondre à son nouveau mandat qui est d'évaluer toutes les personnes domiciliées au Québec dont la langue première n'est pas le français et non seulement les personnes immigrantes. Comme son utilisation n'est plus seulement réservée aux enseignants et aux spécialistes en francisation, il était important de s'assurer d'une plus grande clarté pour en faciliter son utilisation par un plus grand public. En effet, elle pourrait maintenant être utilisée par les ministères et les organismes qui établissent des exigences en matière de compétences en français et les employeurs et les autres partenaires du marché du travail dans la mise en place de services d'apprentissage du français en milieu de travail.

Un autre changement récent dans l'histoire de l'Échelle québécoise est son transfert du MIFI vers le MLF qui en a désormais la responsabilité (janvier 2023). L'apprentissage du français et la reconnaissance des compétences des personnes pour qui le français n'est pas la langue première concernent plusieurs ministères ou organismes. Dans la foulée de l'adoption de la Loi 14, il apparaissait logique de transférer l'Échelle au MLF vu la transversalité de ce dossier.

3- Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis dans cette démarche sont :

- d'assurer une efficacité accrue pour la détermination du niveau de compétence en français des personnes adultes pour qui le français n'est pas la langue première;
- de faire de l'Échelle québécoise le cadre de référence gouvernemental en matière de définition de niveaux de compétence pour décrire, évaluer et reconnaître les compétences langagières des personnes pour qui le français n'est pas la langue première au Québec;
- d'assurer la cohérence gouvernementale, ainsi, lorsqu'un ministère ou un organisme gouvernemental prescrira l'atteinte de niveaux de compétence en français dans un document légal ou administratif, il s'agira nécessairement des niveaux décrits dans l'Échelle québécoise.

4- Proposition

L'« Échelle québécoise des niveaux de compétence en français » établit un cadre de référence pour décrire, évaluer et reconnaître les compétences langagières des adultes pour qui le français n'est pas la langue première. Elle constitue un ensemble de

descriptions composé d'indicateurs de compétence qui présentent, de manière uniforme, des comportements langagiers observés chez des adultes à des moments significatifs de leur apprentissage du français. L'Échelle québécoise permet aux adultes qui apprennent le français d'être informés du développement de leurs compétences et de les faire valoir auprès des établissements d'enseignement, des organismes publics ou des employeurs.

Une nouvelle mouture de l'Échelle québécoise est proposée afin d'avoir un portrait plus complet du niveau de connaissance du français de l'ensemble des personnes adultes dont la première langue n'est pas le français. Cette nouvelle version de l'Échelle québécoise permet d'unifier la structure, d'apporter des précisions plus fines quant à la progression des indicateurs d'un niveau à l'autre, d'actualiser des contenus et d'y intégrer l'approche actionnelle où le locuteur est d'abord un acteur social dans ses apprentissages. Il évolue dans un environnement au sein duquel il réalise des actes, y compris de parole.

La nouvelle Échelle québécoise a gardé la structure en trois stades et douze niveaux. Cependant, plusieurs modifications ont été effectuées :

- les descriptions générales de chaque niveau ont été simplifiées;
- les paramètres de progression ont été revus;
- les indicateurs ont été organisés par type de discours avec des indices de progression et un caractère plus générique;
- des exemples de situations types avec une présence accrue provenant du monde du travail ont été ajoutés;
- la structuration des dimensions linguistiques a été déplacée à l'extérieur des indicateurs;
- une composante sur la maîtrise phonologique a été ajoutée pour la production orale.

Il importe de mentionner que la détermination d'un niveau de compétence en français se base sur l'ensemble des éléments suivants : les tableaux des descriptions générales et des paramètres de progression de la compétence, les indicateurs et les dimensions linguistiques. Un indicateur pris isolément ne peut fournir suffisamment d'information pour déterminer un niveau.

Dans cet exemple on constate que l'organisation des indicateurs par type de discours dans la l'Échelle québécoise avec l'utilisation de verbes d'action, de modificateurs adjectivaux ou adverbiaux et de sujets facilitent son utilisation;

	Organisation des indicateurs par type de discours (narratif) Production orale – Stade intermédiaire
Niveau 5	Raconte une expérience personnelle.
Niveau 6	Raconte de façon détaillée des faits divers ou des événements courants
Niveau 6	Relate des événements ou des faits liés à des sujets d'intérêt général ou à des sujets spécifiques.
Niveau 8	Relate de façon structurée des événements ou des faits liés à des sujets d'intérêt général ou à des sujets spécifiques

Un glossaire définit les termes utilisés dans l'Échelle québécoise.

Il est proposé que l'Échelle québécoise révisée soit établie comme le référentiel gouvernemental en matière de description de compétences en français et dans l'établissement de niveaux de compétence en français pour répondre à des besoins réglementaires ou administratifs comme des programmes normés, laquelle contribuera à :

- informer la personne en apprentissage du français de sa progression et du niveau de compétence atteint;
- servir de référence commune pour l'élaboration de programmes et de contenus pédagogiques destinés à l'enseignement et à l'apprentissage du français;
- servir de référence commune pour l'élaboration d'instruments d'évaluation;
- outiller les ministères et organismes qui établissent des exigences en matière de compétences en français;
- soutenir les employeurs et les autres partenaires du marché du travail dans la mise en place de services d'apprentissage du français en milieu de travail;
- faciliter le suivi des clientèles et la reddition de comptes de l'offre de services gouvernementale.

5- Autres options

L'Échelle québécoise devait être revue en tenant compte des besoins des personnes qui ont peu d'expérience avec l'écrit comme précisé dans la Section Raison d'être de l'intervention. Le développement de cette Échelle de 2011 s'était fait en parallèle avec les travaux sur le « Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec » qui s'adresse notamment aux personnes scolarisées.

L'option alternative aurait été de revoir seulement le contenu des premiers niveaux de l'Échelle québécoise pour répondre aux besoins d'évaluation de la clientèle adulte ayant des compétences peu développées en littératie et en numératie sans réviser l'ensemble de l'outil. Cependant, comme précisé un peu plus haut, les limites de l'Échelle de 2011 étant trop importantes, cette option n'a pas été retenue.

Enfin, il n'était pas à propos de changer complètement la structure en douze niveaux puisqu'on trouve déjà des références à ceux-ci dans plusieurs règlements, programmes et projets de règlements.

6- Évaluation intégrée des incidences

La principale incidence de ces travaux serait une utilisation plus facile pour les évaluateurs de Francisation Québec pour le classement des personnes dans les cours de français, et ce, grâce à une nette amélioration de la qualité des contenus de l'Échelle québécoise.

L'Échelle québécoise permettrait également aux adultes qui apprennent le français d'être informés du développement de leurs compétences en français et de les faire valoir auprès des établissements d'enseignement, des organismes publics ou des employeurs. Le fait qu'elle puisse servir de référence dans des règlements et dans un programme normé qui

précisent les niveaux de compétences langagières nécessaires dans différents contextes comme l'immigration, l'emploi ou l'acceptation à des programmes d'études supérieures démontrerait son importance dans différents milieux tant pour les citoyens que pour les candidats à l'immigration.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le MIFI a entrepris ces travaux en 2020 avec la collaboration du MEQ et avec le soutien de chercheuses et chercheurs de l'Université de Montréal. Ils ont été complétés par le ministère de la Langue française (MLF) constitué à la suite de l'entrée en vigueur de dispositions ajoutées à la *Charte de la langue française* par la Loi 14.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

L'Échelle québécoise serait lancée à la fin de l'année 2023. L'annonce de son actualisation et l'élargissement de son rôle, et sa diffusion auprès de toutes les personnes et instances qui auraient besoin de s'y référer pour le travail, les études ou tout autre besoin se ferait selon les modalités du plan de communication abrégé qui accompagne ce mémoire.

Une évaluation par le MLF serait faite après la première année d'utilisation pour analyser les commentaires et suggestions des utilisateurs et planifier, si nécessaire, des travaux de bonification. Une adresse courriel générique serait mise en ligne sur Québec.ca pour répondre aux questions et colliger tous les commentaires.

9- Implications financières

Aucun effectif supplémentaire n'est nécessaire pour la mise en œuvre de l'Échelle québécoise. La proposition n'a pas d'implications financières autres que celle déjà budgétée dans les années antérieures.

10- Analyse comparative

Au Canada, le cadre des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) est une norme nationale mise en place par les services d'immigration canadiens qui décrit et mesure les compétences linguistiques en français langue seconde des nouveaux arrivants et des immigrants potentiels d'âge adulte⁴. Il s'agit d'une échelle en trois stades et douze niveaux. Chaque stade est divisé en 4 niveaux de communication : de base, en progression, adéquate et perfectionné. Même si l'Échelle québécoise a conservé les trois stades et les douze niveaux, bien des différences existent, notamment dans la catégorisation des niveaux de communication dans les stades. Pour ce qui est de l'aspect normatif des NCLC, on y réfère à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada dans des règlements et des directives. Dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, par exemple, la confirmation du rôle de référentiel officiel propre au Canada des NCLC et de son pendant en anglais s'y trouve de la façon suivante :

⁴ Comprendre les Niveaux de compétence linguistique canadiens - Canada.ca, gouvernement du Canada (en date du 08-05-2023)

« Les niveaux de compétence linguistique minimaux établis par le ministre sont fixés d'après les normes prévues dans les *Niveaux de compétence linguistique canadiens* et dans le *Canadian Language Benchmarks*. »⁵

Dans cet extrait, c'est le ministre qui a la responsabilité d'établir les niveaux de compétence dans le règlement selon les normes des NCLC ou des Canadian Language Benchmarks (CLB) confirmant ainsi l'importance légale de ces référentiels.

En Europe, le référentiel utilisé est le Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer (CECRL). Le CECRL n'a que 6 niveaux (A1 à C2), dont trois niveaux généraux (utilisateur élémentaire, utilisateur indépendant et utilisateur expérimenté). Ces niveaux sont définis à l'aide de descripteurs qui servent à donner une estimation équivalente du niveau de chaque étudiant de chaque pays européen dans une langue étrangère.

Il s'agit d'un outil conçu pour répondre à l'objectif général du Conseil de l'Europe qui est de « parvenir à une plus grande unité parmi ses membres » et d'atteindre ce but par l'« adoption d'une démarche commune dans le domaine culturel »⁶. Il ne s'agit pas d'un référentiel de langues pour la maîtrise d'une ou plusieurs langues, mais bien d'une base commune pour l'élaboration de programmes de langues vivantes, de référentiels, d'examens et de manuels en Europe.

« L'objectif est d'abord politique : asseoir la stabilité européenne en luttant contre « la xénophobie » et veiller au bon fonctionnement de la démocratie. Les langues et les cultures peuvent y contribuer par une meilleure connaissance des autres. »⁷

Les référentiels de compétences langagières s'inscrivent dans un environnement politique, social et culturel.

En comparant les cadres de référence pour l'apprentissage des langues, on constate l'importance de les définir dans une vision permettant une compréhension objective et commune des attentes en matière de niveaux de compétence en français dans un contexte culturel.

Le ministre de la Langue française,

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

⁵ *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, DORS/2002-227 (Gaz. Can. II), art. 74 (2)

⁶ [Cadre européen commun de référence pour les langues \(CECRL\) | éducol | ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](#)

⁷ Ibid.